

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002471-20220711-22-125-AS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2022

Publication : 12/07/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 22/125/AS

SÉANCE DU 11 JUILLET 2022

OBJET : ACTION SOCIALE
Actualisation convention cadre entre la Ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

L'an deux mille vingt-deux, le onze du mois de juillet à 17 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 04 juillet 2022 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Christophe ANGELINI ; Michel GIRASCHI ; Emmanuelle GIRASCHI ; Dumenica VERDONI ; Jacky AGOSTINI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Véronique FILIPPI ; Gérard CESARI ; Jeanne STROMBONI ; Marie-Antoinette FERRACCI ; Nathalie MAISETTI ; Nathalie CASTELLI ; Vincent GAMBINI ; Petru VESPERINI ; Georges MELA ; Jean-Michel SAULI.

Absents : Pierre-Olivier MILANINI ; Jean-Claude TAFANI ; Janine ZANNINI ; Paule COLONNA CESARI ; Marie-Luce SAULI ; Didier LORENZINI ; Claire ROCCA SERRA ; Stéphane CASTELLI ; Antoine LASTRAJOLI ; Santina FERRACCI ; Grégory SUSINI ; Ange Paul VACCA ; Joseph TAFANI ; Christiane REVEST ; Camille de ROCCA SERRA ; Etienne CESARI ; Florence VALLI.

Avaient donné procuration : Pierre-Olivier MILANINI à Dumenica VERDONI ; Janine ZANNINI à Marie-Antoinette FERRACCI ; Paule COLONNA CESARI à Gérard CESARI ; Marie-Luce SAULI à Véronique FILIPPI ; Didier LORENZINI à Jean-Christophe ANGELINI ; Claire ROCCA SERRA à Michel GIRASCHI ; Stéphane CASTELLI à Nathalie APOSTOLATOS ; Santina FERRACCI à Emmanuelle GIRASCHI ; Grégory SUSINI à Vincent GAMBINI ; Christiane REVEST à Georges MELA ; Etienne CESARI à Jean-Michel SAULI.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer (IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Petru VESPERINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition du conseiller délégué aux affaires sociales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

Par délibération n° 21/153/AS du 11 octobre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette convention cadre fixe les dispositions générales régissant les modalités de concours et moyens apportés par la Ville de Portivechju pour participer au fonctionnement du C.C.A.S. Elle recense les fonctions supports concernées et précise les modalités générales de calcul de ces concours et de leur remboursement par le C.C.A.S.

A l'occasion de la réunion du Comité de suivi technique qui s'est réuni le 13 mai 2022 pour évaluer la mise en œuvre de la convention, il a été convenu de réviser les bases forfaitaires pour les prestations effectuées par la Ville de Portivechju.

Le remboursement des charges de personnel pour les prestations réalisées par la Direction des Finances et de l'Achat Public, la Direction des Ressources Humaines, la Direction des Systèmes d'Information, la Direction de l'Administration Générale (service assistance juridique assurances et courrier) et le service communication sera calculé comme suit : 5 % des charges de personnel de l'année N-1 (salaires et charges, chèques déjeuners, assurance, visite médicale).

Le remboursement des frais s'effectuera en une seule fois selon une périodicité annuelle et au terme de l'exercice budgétaire sur la base d'un état récapitulatif annuel.

Par ailleurs, le C.C.A.S. aura recours si besoin au conseil, à l'assistance ou à l'expertise des autres services de la Ville de Portivechju en sus de ceux énumérés ci-dessus. Ces concours seront apportés à titre gracieux.

Ces dispositions sont applicables à partir de l'année 2022.

Il convient donc d'actualiser la convention cadre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre actualisée ci-annexée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Portivechju.

Le Conseil Municipal,

Oui le rapport ci-dessus,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4, L.123-5 L.123-6 et suivants, L.264-1, R.123-1 à R.123-26,

Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu le décret n° 2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 06 mai 1995 relatif aux centre communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 21/153/AS du 11 octobre 2021 approuvant la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 2021/17/CCAS du 18 octobre 2021 approuvant la convention cadre entre la ville de Portivechju et le Centre Communal d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Affaires Maritimes du 08 juillet 2022,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** d'approuver la convention cadre ci-annexée entre la Commune et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Portivechju.
- ARTICLE 2 :** d'approuver les modalités de remboursement par le C.C.A.S. à la ville de Portivechju selon les modalités définies ci-dessus.
- ARTICLE 3 :** d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de la convention visée à l'article 1, et à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières nécessaires, à signer tout document utile à l'exécution de ladite convention.
- ARTICLE 4 :** Les crédits de dépenses et recettes afférents seront constatés aux budgets des exercices correspondants pour la Commune et le C.C.A.S.

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	11
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

